

# Zones d'ombre sur le bug électronique

Plusieurs partis ont introduit des plaintes auprès des différents Parlements.

**M**ardi 10 juin, les Parlements régionaux s'installeront pour une nouvelle législature, suivis une semaine plus tard par le Parlement fédéral et le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Or, ces mêmes Parlements, chargés de valider les élections du 25 mai dernier, se retrouvent aujourd'hui avec de nombreuses plaintes sur les bras et plusieurs demandes d'annulation du scrutin. En ligne de mire: le bug informatique qui a valu l'annulation de 2 000 votes à Bruxelles et en Wallonie.

Les partis disposaient de dix jours à compter des élections pour introduire un recours en annulation. Jeudi encore, une demi-douzaine de petits partis (B.U.B., ROSSEM, ROEL, Pirates, Pensio(e)nPlus, VCP, Vivant...) ont annoncé qu'ils avaient déposé individuellement des recours auprès des parlements flamand, bruxellois et fédéral, et qu'ils n'excluaient pas d'introduire des plaintes auprès des instances internationales comme l'OSCE, l'Onu ou la Cour européenne des Droits de l'homme. Ces partis dénoncent le manque d'honnêteté et de transparence dans le déroulement des élections, en pointant particulièrement du doigt les incongruités de résultats liées au vote électronique. "Nous n'accusons personne, nous demandons simplement des explications, pour que la Belgique ne rentre pas dans le clan de ces pays qui ne respectent pas la démocratie",

ont-ils commenté, ajoutant qu'ils pourraient envisager également de déposer une plainte pénale pour faux en écritures et fraude électorale.

Il ne faut pas se faire d'illusion: les Parlements élus vont balayer ces recours. Mais à quelques jours de leur entrée en fonction, une série de zones d'ombre subsistent autour de ce bug informatique. Et posent de sérieuses questions de légitimité du scrutin.

**1 La nature du problème technique.** Selon le SPF Intérieur, le problème aurait surgi lorsque les électeurs auraient tenté de revenir à l'écran précédent pour modifier le vote qu'ils venaient d'encoder. Le vote aurait alors été mal enregistré sur la carte magnétique, une incohérence détectée par le sys-

tème au soir des élections. Plusieurs petits partis doutent pourtant de cette explication. "Il est techniquement impossible que les cartes ne soient que partiellement lisibles, c'est-à-dire que l'on parvienne à lire les votes de liste mais pas ceux de préférence, ou que l'on puisse obtenir les résultats des élections européennes mais pas celles des élections régionales et fédérales", indique le parti B.U.B., qui y voit le signe que "quelque chose d'anormal s'est produit".

**2 L'ampleur du bug.** Officiellement, il ne concerne "que" 2 000 votes environ dans 17 communes bruxelloises et quelques communes wallonnes. Mais plusieurs candidats, dont notamment les FDF bruxellois Bernard Clerfayt et Sait Köse, s'interrogent sur leur faible taux de voix de préférence dans leur canton en comparaison avec leurs scores lors du scrutin communal de 2012.

Un constat qui laisse craindre que les irrégularités détectées ne soient que "la pointe de l'iceberg", comme le formule Michel Staszewski, de l'association Pour EVA (pour une éthique du vote automatisé).

**3 Une atteinte à la séparation des pouvoirs?** Le SPF Intérieur a beau démentir, les accusations fusent de partout sur le fait qu'il aurait interféré dans le dépouillement des bulletins de vote affectés par le bug informatique, au-delà du seul support technique qu'il était censé apporter. Deux jours après les élections, le ministère avait annoncé certains résultats manquants avant même que les bureaux principaux de Bruxelles et d'Eupen ne les aient validés.

**4 Peut-on valider une élection alors que 2 000 votes ont été annulés?** "Il y a un souci démocratique, reconnaît Stéphane de Mul, porte-parole de la cellule Elections au SPF Intérieur, mais au niveau pratique, 2 000 votes répartis sur plusieurs cantons et sur trois élections, cela n'a aucun impact sur la répartition des sièges." Ce n'est pas l'avis de tous les partis et candidats, dont certains sont passés à une dizaine de voix à peine d'être élus. "Toutes les élections connaissent leur lot d'incidents, toutes font l'objet de recours, que ce soit par vote papier ou vote électronique", rappelle, quant à lui, l'avocat Etienne Wéry, qui estime que ces élections "ne sont pas plus problématiques que d'autres".

**5 La question de la responsabilité.** A qui revient la patate chaude: à la société Stésud, qui a développé le logiciel défaillant? Aux communes, qui ont pré-

féré garder le vieux système plutôt que de se doter du nouveau? Ou au ministère de l'Intérieur, qui a organisé les élections? C'est, en tous les cas, toujours auprès des Parlements que s'introduisent les recours, selon le principe de séparation des pouvoirs. "Si les élections sont validées par le Parlement, cela n'empêche pas les candidats et partis qui s'estiment lésés de réclamer leurs droits en justice", précise l'avocat Etienne Wéry. Dans ce cas, ce serait alors la société Stésud qui devrait en répondre. "Mais cela relève de la pure théorie; car, d'une part le vote est secret; d'autre part, il serait extrêmement difficile pour un candidat de démontrer que le bug informatique lui a causé un dommage." Quant aux doutes concernant l'indépendance des sociétés qui créent les logiciels de vote électronique, soulevés ici et là, l'avocat précise que la responsabilité incombe au ministère de l'Intérieur. "Joëlle Milquet est garante de ces élections."

Valérie Gillioz

## 2000

### VOTES ANNULÉS

Dans 17 communes bruxelloises ainsi qu'à Eupen, Saint-Vith, Durbuy, Lens et Frasnes-lez-Anvaing.

Plusieurs candidats, s'interrogent sur leur faible taux de voix de préférence dans leur canton en comparaison avec leurs scores lors du scrutin communal de 2012.